



## Credit melangé coemprunteur

Par **bofbof**, le **20/12/2011 à 12:00**

Bonjour, j'ai souscrit il y a 5 ans un crédit à la consommation solidairement avec ma femme. Ce crédit a été mélangé avec d'autres et je me retrouve maintenant coemprunteur du nouveau crédit sans jamais avoir donné mon accord. Voies de recours?

Par **amajuris**, le **20/12/2011 à 13:12**

bjr,

en principe il y a solidarité des époux dans les conditions de l'article du code civil ci-dessous:  
Article 220

Modifié par Loi n°85-1372 du 23 décembre 1985 - art. 2 JORF 26 décembre 1985 en vigueur le 1er juillet 1986

Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante.

cdt

Par **pat76**, le **20/12/2011** à **15:42**

Bonjour

Vous ne pouvez pas être co-emprunteur si vous n'avez pas signé l'offre préalable de crédit, à moins qu'une personne ait signé à votre place et fourni la copie recto-verso de votre carte d'identité.